

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le Douze Décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 Décembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Étaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de Mme POCLET Dominique) Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred. MM GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de Mme LEWILLE Laura) MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. (Proc de M. DEBEAUMONT Pierre). MM HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MADAU Graziella. à l'ouverture de la séance

Absents excusés sans pouvoir : MM THERY Éric. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme CASSEZ Laetitia (jusqu'à l'arrivée de Mme DOUTERLUNGNE Marine)

Absents excusés avec pouvoir : Mmes POCLET Dominique. CABOCHE Cécile. M DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. Mme CASSEZ Laetitia (à l'arrivée de Mme DOUTERLUNGNE Marine à 19 H 08)

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 OCTOBRE 2022
- 4 - Compte Rendu des Décisions du Maire
- 5 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
- 6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ETEINTES
- 7 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023
- 8 - BRIGADE NOCTURNE DE POLICE PLURICOMMUNALE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES ET NOYELLES-GODAULT RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
- 9 - PROJET DE TERRITOIRE ECOLOGIQUE CONTRACTUALISATION 2022-2026 - CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'HÉNIN CARVIN ET LA VILLE DE DOURGES
- 10 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX -
- 11 - PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA VILLE DE DOURGES

- 12 - SERVICES CIVIQUES - CONVENTION D'ENGAGEMENTS AVEC SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS (SC2S)
- 13 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES AVEC EBS LE RELAIS FRANCE
- 14 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU « STORELIFT DISTRIBUTION »
- 15 - CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE CLAUDE DEBUSSY DE COURRIÈRES
- 16 - REGIE DE RECETTES N° 50 ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE - MODIFICATION -
- 17 - COLONIES HIVER 2023
- 18 - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE TROIS AÉROGÉNÉRATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE SITE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE IZEL LES ÉQUERCHIN ET DE QUIÉRY LA MOTTE PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE L'ESCREBIEUX - ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 19 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN - COMMUNICATION -
- 20 - Compte rendu des Commissions

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et salue l'Assemblée.

**1 - Appel**

**Monsieur le Maire** procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**2 - Désignation du Secrétaire de séance**

**Madame DIOUANI Sarah** est désignée Secrétaire de séance.

**3 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 Octobre 2022**

**Monsieur le Maire** demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 Octobre 2022 appelle des commentaires.

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : « *S'agissant du point 25 - Compte rendu des commissions - Je pense qu'il y a une erreur dans la réponse de Monsieur CANIPET, à ma question. Le tronçon de voirie de la descente du pont jusqu'à Centaure se situe bien sur le territoire de la Commune d'Héni-*

Beaumont et non de Dourges, comme indiqué en page 16. Ce qui est d'ailleurs repris correctement dans le compte rendu de la Commission Travaux du 23 Novembre 2022. »

**Monsieur le Maire :** « C'est exact. Le compte rendu sera corrigé en conséquence. »

**Monsieur Bernard MARTIN :** « Ayant été absent à cette réunion de Conseil Municipal, je m'abstiendrai lors du vote. »

**Le procès-verbal est adopté par 22 voix Pour et 2 Abstentions.**

#### **4 - Compte Rendu des Décisions du Maire**

➔ **Décision n° 2022 - 02 : Assistance à Maitrise d'ouvrage en accompagnement du projet de réhabilitation du bâtiment sis 57 rue de la liberté en complexe polyvalent :**

La mission est confiée au prestataire suivant :

√ Cabinet ETYO, 14 rue du Vieux Faubourg - 59800 LILLE –

➔ **Décision n° 2022 - 03 : Convention de Partenariat dans le cadre de la mise en place d'un programme d'activité physique sur la commune de Dourges :**

La convention est signée avec :

√ Le Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES –

➔ **Décision n° 2022 - 04 : Contrat de service Freshmile dans le cadre de la mise en place de bornes de charge pour les véhicules électriques sur le parking de la gare de la commune de Dourges :**

Le contrat est signé avec le prestataire suivant :

√ Société FRESHMILE Aéroport Strasbourg bâtiment Blériot 67960 ENTZHEIN –

➔ **Décision n° 2022 - 05 : Accord-Cadre de fournitures et de services. Entretien, maintenance, réparation et extension du réseau éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore ainsi que la pose et dépose des jardinières et illuminations de fin d'année sur la Commune de Dourges :**

L'accord-cadre sur procédure adaptée est signé avec le prestataire suivant :

√ S.A.S SANTERNE sise 93 route de Béthune CS 90127 62223 SAINTE CATHERINE LES ARRAS Cedex -

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions.**

#### **5 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

**Madame Stéphanie BARLET :** « Il est proposé d'accorder aux associations les subventions complémentaires suivantes :

- Subvention annuelle 2022 :
  - **Futsal Club Dourgeois** **270,00 €**
  
- Subventions Exceptionnelles :
  - **Futsal Club Dourgeois** **2 500,00 €**  
(Absence de Salle engendrant des frais supplémentaires)

- Association des Parents d'élèves Les Palombes 200,00 €  
(Création)

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ETEINTES**

**Madame Stéphanie BARLET** expose à l'Assemblée que la Commune a reçu de la Trésorerie Municipale l'état des cotes irrécouvrables pour des titres de recettes.

Elle précise que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires.

Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les titres pour lesquels la mise en recouvrement s'avère impossible :

- Créances irrécouvrables :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Titre n°389 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	120,00 €
Titre n°4265761933 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	50,00 €
Titre n°391 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	120,00 €
Titre n°382 - Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	106 ,87 €
Titre n°385 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	120,00 €
Titre n°398 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	22,76 €
Titre n°397 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	14,95 €
Titre n°381 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	120,00 €
Titre n°386 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	250,00 €
Titre n°392 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	12,65 €
Titre n°4808440433 – Fin de location de gérance SARL Moncomble	2019	7,66 €
<b>TOTAL</b>		<b>944,89 €</b>

Cette opération sera constatée au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables Créances admises en non-valeur ».

Les crédits étant inscrits, il sera procédé à l'opération.

- Créances éteintes :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
Titre n°229 – Surendettement et décision Effacement de dette	2021	329,20 €
TOTAL		329,20 €

Les créances éteintes s'imposent à la Commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'opération sera constatée au compte 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes ».

Les crédits étant inscrits, il sera procédé à l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces titres.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

*Arrivée de Mmes DOUTERLUNGNE Marine et MADAU Graziella à 19 H 08*

## **7 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

**Madame Stéphanie BARLET** expose à l'Assemblée que la Commune sera concernée par l'enquête du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour la préparation et la réalisation de l'enquête, la Commune recevra une dotation forfaitaire de recensement (DFR) de **10 910 €**.

Il appartient ainsi au Maire de désigner le coordonnateur et un coordonnateur adjoint qui seront chargés de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement et de recruter, pour la Commune de DOURGES, 11 agents recenseurs.

La rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs doit être prévue au budget de la Commune.

Pour les agents recenseurs, il est proposé les tarifs suivants :

- **1,20 €** brut par bulletin individuel collecté dans la Commune
- **1,00 €** brut par feuille de logement collectée dans la Commune
- Indemnité pour participation aux ½ journées de formation (au nombre de 2 par agent) : **20 € par ½ journée**
- **20 €** Indemnité forfaitaire de déplacement
- **100 €** Prime de fin mission (si taux de retour des feuilles à 100 % du secteur attribué)

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **8 - BRIGADE NOCTURNE DE POLICE PLURICOMMUNALE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES ET NOYELLES-GODAUT RELATIVE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

**Monsieur Frédéric RICHARD** rappelle que la Commune est engagée dans une opération pluricommunale avec les deux villes de Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault dans le cadre d'une brigade nocturne de police pluricommunale,

Considérant que le siège de la brigade se situe à Noyelles-Godault,

Considérant que les frais inhérents à ce service à la population doivent être partagés à parts égales entre les trois Communes,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de fonctionnement de la brigade nocturne.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **9 - PROJET DE TERRITOIRE ECOLOGIQUE CONTRACTUALISATION 2022-2026 - CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN ET LA VILLE DE DOURGES**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que suite à l'adoption de son Projet de Territoire Ecologique, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes.

Le contrat entre la CAHC et chacune de ses communes, qui se veut global, cohérent, ajusté et adaptatif prévoit donc des engagements réciproques, dont les versements de fiscalité, et des engagements respectifs :

- **Pour les communes**, il s'agira de s'engager à mettre en œuvre les projets soutenus par l'agglomération, en répondant aux critères techniques qui en définissent l'éligibilité dans le calendrier défini, assortis d'objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables et atteignables, au service de la transition écologique.
- **Pour l'agglomération**, il s'agira :

### **D'accompagner financièrement les communes :**

- Par le soutien à leur investissement engagé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, grâce aux fonds d'intervention communautaire dits « fungibles en faveur de la transition écologique », ou « spécifiques au regard d'enjeux communautaires identifiés » : les communes sont invitées à présenter dans le contrat les projets qu'elles souhaitent rendre éligibles à ces 2 fonds respectivement plafonnés à 2.5 M€ et 5 M€ dans des conditions définies par délibération. Dès 2024, elles auront la possibilité d'amender cette liste pour retirer ou ajouter des projets nouveaux respectueux des critères d'éligibilité. Chaque fonds de concours sollicité devra faire l'objet de délibérations concordantes de la CAHC et de la commune concernée.
- Par le soutien à l'apprentissage de la natation, avec le maintien du fonds de concours en fonctionnement pour les piscines,

**D'accompagner techniquement les communes :**

- Au travers de la mise à disposition de moyens humains et matériels (capture des animaux errants, dépôts sauvages).
- Par la mise en œuvre du schéma de mutualisation (achats groupés notamment à travers la centrale d'achat).
- Par la mutualisation de l'ingénierie territoriale : Réseau Communautaire des Médiathèques, Usages Numériques, Maîtrise d'Ouvrage Unique.

**Monsieur le Maire** explique que la Commune a déposé trois dossiers au titre du fonds d'intervention fongible dans l'enveloppe « transition écologique de 2,5 M€ » La construction du complexe sportif, la réhabilitation de la brûlerie de café et l'aménagement de la voirie de la rue du 8 Mai 1945 et des espaces publics. Ces dossiers nous ont d'ailleurs demandé beaucoup d'énergie. Nous avons rencontré à plusieurs reprises les services de la CAHC pour cadrer les objectifs d'efficacité énergétique et de sobriété réclamés sachant que pour être retenus, les projets doivent être référencés RE 2020, alors que les décrets d'application pour les bâtiments ne devraient sortir que début 2023. A force de discussion et d'acharnement, la CAHC a accepté nos dossiers en RT 2012 amélioré qui présentent une haute performance environnementale. Ce n'était pas gagné d'avance mais nous y sommes arrivés. D'ailleurs, il remercie la CAHC pour sa flexibilité et de nous avoir entendu.

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : « *J'ai bien compris le sens du Projet de Territoire Ecologique de la CAHC et des contrats d'engagements réciproques avec les Communes, cependant lorsqu'on parle au paragraphe 3-1 de soutien aux aménagements de voirie, je ne comprends pas le lien avec l'écologie. Je m'attendais plutôt à ce que le projet de réhabilitation de la rue du 8 Mai 1945 soit inscrit au paragraphe 3-2 des fonds de concours spécifiques.* »

**Monsieur le Maire** : « *Cette classification a été décidée par la CAHC et nous ne pouvons pas la modifier.* »

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : « *D'accord, je veux juste comprendre.* »

**Monsieur le Maire** : « *Dans le cadre des travaux de voirie de la rue du 8 Mai 1945, je précise que les réseaux seront enterrés et que l'éclairage public sera en leds. La qualité environnementale du projet sera donc respectée.* »

**Madame Sarah DIOUANI** : « *Dans le Contrat d'engagements réciproques, la CAHC parle de fonds d'intervention fongibles. Je comprends par là qu'on peut passer d'un thème à l'autre.* »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du contrat d'engagements réciproques à conclure entre la CAHC et la Commune.**

**10 - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX -**

**Monsieur Laurent THUILLIEZ** expose à l'Assemblée que par délibération en date du 6 Avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du projet de construction d'une salle de sports et l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 4 134 949,94 euros HT.

Conformément à l'article R 2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés travaux, comprenant 15 lots distincts.

Les candidats avaient jusqu'au 14 Septembre 2022 pour remettre une offre.

Les candidats avaient l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes, le maître d'ouvrage se réservant le droit de les commander ou non :

- PSE 1 : reprise du parking existant
- PSE 2 : création du parc extérieur, côté résidence Cézanne
- PSE 3 : création du parvis, côté cité Bruno
- PSE 4 : cuve de récupération des eaux pluviales

Au regard de l'analyse des offres et après négociations avec les candidats ayant remis une offre, le pouvoir adjudicateur a choisi les offres des entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Sociétés	Montant Marché € HT	PSE 1-2-3-4	Montant Marché Avec PSE € HT
1	Reprises sur anciens - fondations -gros œuvre	VATP	1 467 299,00 €		1 467 299,00 €
2	Charpente métallique	LELEU	315 862,28 €		315 862,28 €
3	Couverture étanchéité - bardage -	DETAM	930 000, 00 €		930 000, 00 €
4	Menuiseries extérieures - serrurerie -	SERMALU	252 000,00 €		252 000,00 €
5	Platerie - isolation - faux plafonds	MERRIS	146 194,95 €		146 194,95 €
6	Menuiserie intérieure	NORD BOIS MENUISERIES	183 778,39 €		183 778,39 €
7	Revêtements de sols scellés - faïences	ARDECO SAS	144 000,00 €		144 000,00 €
8	Revêtements de sols souples	SARL GOBEAUX	122 975,10 €		122 975,10 €
9	Peintures - revêtements muraux	GILMANT	75 852,78 €		75 852,78 €
10	Electricité	CEB	261 254,96 €		261 254,96 €
11	Plomberie - chauffage - ventilation	SAMIT	480 911,33 €	5 584,95 € PSE 4	486 496,28 €
12	Ascenseur	ORONA	20 300,00 €		20 300,00 €
13	Voiries - aménagements extérieurs	PINSON PAYSAGE	318 391,76 €	138 186,20 € PSE 1-2-3	456 577,96 €
14	Equipements sportifs	PYRAMIDE	123 219,07 €		123 219,07 €
15	Enseigne	JML SIGNALETIQUE	8 990,00 €		8 990,00 €



Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 4 994 800,77 euros HT, PSE 1 à 4 comprises, soit 5 993 760,92 euros TTC.

Au vu du niveau global des prix, notamment lié à l'actualisation du montant des travaux au Dossier de Consultation des Entreprises et à la hausse très importante du coût de la construction, le montant de l'opération est ainsi revu à la hausse.

**Monsieur Bernard MARTIN :** « *Nous sommes favorables à la construction de la salle de sports toutefois on s'interroge sur le financement du projet qui se chiffre à plus de 5 900 000 € TTC. Sachant que la Commune a contracté un prêt de 3 500 000 €, comment va-t-on financer le delta ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Le delta sera financé en partie par les subventions. Le Département du Pas de Calais nous a déjà confirmé sa participation financière à hauteur de 1 500 000 €, l'Agence Nationale du Sport : 350 000 €, l'Etat dans le cadre de la DETR : 500 000 €. S'agissant de la CAHC, des fiches actions ont été complétées dans le cadre du Projet de Territoire Ecologique et nous espérons obtenir une subvention de 1 200 000 € pour le projet précité. La Région Hauts de France a également été sollicitée.* »

**Monsieur Bernard MARTIN :** « *Pourra t'on connaître le moment venu le montant total des subventions qui sera accordé à la Commune pour ce projet ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Oui, sans problème.* »

**Monsieur Bernard MARTIN :** « *Ce qui m'interpelle c'est que les subventions ne seront versées qu'à la fin des travaux et du règlement des factures.* »

**Monsieur le Maire :** « *Effectivement mais nous allons demander des avances de subventions aux financeurs.* »

**Monsieur Jimmy SLEZAK :** « *Est-il prévu de faire des travaux de rénovation de la salle actuelle et notamment le sol qui est vieillissant ?* »

**Monsieur Laurent THUILLIEZ :** « *Rien n'a été prévu en termes de rénovation. Cependant, nous avons demandé un devis pour le sol qui se chiffre à plus de 30 000 €.* »

**Monsieur Jimmy SLEZAK :** « *Quand débiteront les travaux ?* »

**Monsieur le Maire :** « *Le début des travaux est prévu en Janvier - Février 2023 pour une durée de 16 mois.* »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés des lots 1 à 15 aux entreprises énoncées ci-dessus aux montants correspondants, PSE comprises.**

## **11 - PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA VILLE DE DOURGES**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'au regard des changements climatiques et géopolitiques induisant des tensions sur le marché international de l'énergie et face à l'indisponibilité de production d'électricité d'une partie du parc nucléaire français, il est urgent de mobiliser les acteurs publics et privés pour produire un effort sans précédent en matière de sobriété énergétique.

Il est donc primordial de transformer durablement nos habitudes et nos comportements pour limiter la consommation d'énergie en mobilisant les acteurs du territoire : agents des services publics, associations, habitants.

La ville de Dourges se doit ainsi de participer à l'effort national demandé en matière de limitation de la consommation d'énergie.

La sobriété énergétique est devenue une obligation à la fois citoyenne, écologique et financière.

Un groupe de travail réunissant les élus de la majorité municipale, un représentant de chaque autre groupe politique et les services de la ville ont travaillé sur des pistes d'économies pérennes pour minimiser le choc de la hausse du prix de l'énergie pour nos finances communales.

Les mesures sont les suivantes :

➤ Sobriété énergétique dans les bâtiments publics

- baisse de la température dans les bâtiments administratifs et les écoles primaires à 19° la journée et 17° la nuit
- baisse de la température dans les établissements sportifs au seuil réglementaire de 15° en journée
- baisse de la température dans les bâtiments communaux non occupés à 10°
- baisse de la température de 2° dans les bâtiments communaux le week-end
- proscrire l'usage des convecteurs électriques d'appoint particulièrement énergivores
- renforcer le travail sur les usages et écogestes sur l'éclairage et les économies de chauffage au sein des bâtiments administratifs, scolaires et ceux mis à disposition des associations

➤ Sobriété énergétique sur l'espace public

- extinction des éclairages ornementaux extérieurs des bâtiments publics et du panneau d'affichage électronique, la nuit
- centralisation des illuminations de Noël autour de la place Carnot
- extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures, à l'exception des axes principaux de la commune (rues Salengro, Jaurès, Liberté, Gambetta, Lemaitre et route d'Hénin).

Sur ce point, Monsieur le Maire, donne les résultats de l'Enquête publique : sur 132 votants, 74 % ont voté Pour l'extinction des lanternes de 23 h à 5 h et 24 % Contre. Les habitants ont ainsi eu la main sur ce sujet délicat mais ne se sont pas fortement mobilisés. La Commune, qui a eu le mérite de demander leur avis, se basera sur les résultats du vote. De nombreuses communes ont tout simplement imposé leur choix. Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé au Groupe de travail ainsi que les services concernés et prend acte du retrait du groupe « Initiative Commune » qui ne souhaite plus y siéger.

**Monsieur Bernard MARTIN** : « Je précise que c'est Laura LEWILLE qui y participait. Etant absente ce soir, elle pourra s'exprimer sur le sujet à la prochaine réunion du Conseil Municipal. »

**Monsieur le Maire** : « Je pensais que cette décision avait été prise en concertation avec le groupe. »

**Monsieur Pascal VANDERSTEEN** : « Pouvez-vous enfin nous dire combien vous allez économiser en éteignant l'éclairage public de 23 h à 5 h. A la réunion publique, vous avez été incapable de nous répondre. »

**Madame Sabine BARLET** : « A ce stade, on ne parle plus d'économies mais on travaille sur des pistes d'économies pérennes pour minimiser la hausse du prix de l'énergie. La sobriété

*énergétique n'est pas seulement une obligation financière, elle revêt aussi une dimension écologique forte. »*

**Monsieur le Maire :** « *Madame Laura LEWILLE est en possession de tous ces éléments, voyez avec elle. »*

**Madame Sarah DIOUANI :** « *En 2023, l'Etat viendra en aide aux Collectivités Territoriales au travers de la mise en place d'un dispositif spécifique de soutien budgétaire dit filet de sécurité, pour accompagner les Communes face à la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation et à la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique. »*

**Monsieur le Maire :** « *Mes services en ont bien connaissance mais plusieurs critères doivent être respectés pour pouvoir y prétendre. A ce jour, nous n'en avons pas encore la certitude. »*

Pour conclure, Monsieur le Maire précise qu'en parallèle des mesures énoncées ci-dessus, la Commune poursuit sa réflexion au travers d'actions qui seront inscrites dans son Plan Pluriannuel d'Investissements :

- Poursuite des actions d'économie d'énergie entreprises depuis 2012 sur les bâtiments consommateurs d'énergie (isolation, éclairage LED, chauffage)
- Finalisation du relamping de l'éclairage public pour atteindre un parc avec un maximum de sources LED
- Optimisation des consommations sur le patrimoine bâti, développement de l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable (installation de panneaux solaires).
- travail sur la mobilité pour l'optimisation de la consommation de carburant : utilisation optimale de la voiture électrique, utilisation de vélos pour la Police Municipale et les agents des services techniques lorsque cela est possible.

**Le Conseil Municipal, par 22 Voix Pour et 5 Abstentions, approuve le plan de sobriété énergétique de la Commune, tel que présenté.**

## **12 - SERVICES CIVIQUES - CONVENTION D'ENGAGEMENTS AVEC SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS (SC2S)**

**Madame Mildred WERQUIN** expose à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite accueillir deux jeunes en service civique solidarité séniors au sein de sa structure, afin notamment de renforcer l'action engagée auprès des séniors.

Leurs missions principales consisteront à rendre visite aux séniors, à faire connaître les différentes actions mises en œuvre par le CCAS en direction des personnes âgées, à les accompagner dans leurs démarches administratives et faciliter leur quotidien (aide aux courses).

Afin de nous engager dans cette action, il convient de signer une convention d'engagements réciproques « Service Civique Solidarité Séniors » ayant pour objectif de construire ensemble la mise en œuvre du CS2S en développant l'offre de mission d'intérêt général de qualité, en rendant les missions accessibles à tous les jeunes quel que soit leur niveau d'étude et en leur faisant vivre une expérience d'engagement enrichissante et utile.

La signature de cette convention dispense par ailleurs la Commune de déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en assurant le portage administratif et juridique des jeunes via une intermédiation spécialisée « grand âge ».

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **13 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES AVEC EBS LE RELAIS FRANCE**

**Monsieur Jérôme CANIPET** explique que la Commune s'est rapprochée de l'Entreprise à But Socio-économique (EBS) le Relais France en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de collecte et de valorisation des Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC).

En effet, l'implantation de conteneurs sur le territoire de la commune a pour objectif de diminuer la part des déchets textiles présents dans les ordures ménagères et de permettre le réemploi ou le recyclage des textiles collectés. D'autre part, EBS le Relais France en tant qu'entreprise d'insertion, s'attache à lutter contre les causes d'exclusion en recrutant prioritairement des personnes répondants aux critères de l'insertion par l'activité économique.

La convention a pour but de préciser les engagements de chaque partie.

Ainsi, EBS Le Relais France s'engage notamment à assurer la pose, la collecte et l'entretien des conteneurs de façon régulière. La fréquence minimale de vidage des conteneurs sera d'une fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats seront nettoyés.

La Ville de Dourges s'engage à mettre à disposition à titre gracieux 4 emplacements pour l'implantation des conteneurs :

- rue Eugène Delacroix
- Zone d'Activité (angle avec la rue Leblond)
- Chemin du Puits
- Salle Guy Mollet (rue Guy Mollet)

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **14 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU « STORELIFT DISTRIBUTION »**

**Monsieur Jérôme CANIPET** expose à l'Assemblée que la société SASU, Storelift Distribution, sise 47 rue Ernest Renan – 94200 YVRY-SUR-SEINE représentée par Monsieur CYRIL ATLAN, Directeur de l'Expansion, développe et exploite un concept de supérette connectée la « BOXY » permettant aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires par le biais de son application « BOXY ».

Dans ce cadre et afin de pouvoir proposer ce service aux Dourgéois, la Commune met à disposition une partie de l'espace à l'entrée de la venelle menant au parc Boulen, sise entre le numéro 11 rue Pasteur et le numéro 2 rue de la Liberté d'une superficie d'environ 35 m2.

Il propose la signature d'une convention d'occupation du domaine public conclue pour une durée de 3 ans à compter de l'installation de la BOXY, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, au maximum de 9 années, sauf dénonciation de l'une des parties.

Le montant de la redevance annuelle perçue par la Commune est le suivant :

**Part fixe :**

Année 1 : versement de 1000 € TTC au prorata de l'année d'exercice restant à courir et payable d'avance à l'installation de la BOXY.

Années suivantes : versement de 1 000 € TTC proratisé pour l'ensemble de l'année d'exercice précédent.

**Part variable :**

1 000 € TTC pour toute tranche de 25 000 € de CA HT facturé et encaissé atteinte au-dessus de 75 000 € de CA HT facturé et encaissé sur l'année d'exercice précédent.

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : « *Je m'interroge sur ce que ce concept apportera de plus aux habitants par rapport aux commerces déjà présents sur la Commune, cela risque même de les faire mourir. Comment se fera le chargement des produits dans la supérette, depuis la Place Carnot ou le parc Boulen ? Je note également que nous allons perdre un espace vert. Le projet n'est pas en cohérence avec l'engagement que nous avons signé précédemment avec la CAHC.* »

**Madame Marine DOUTERLUNGNE** : « *Nous avons justement choisi cet emplacement d'une superficie modérée pour éviter d'empiéter sur un grand espace vert.* »

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : « *C'est toujours agréable un espace vert, même s'il est petit.* »

**Monsieur le Maire** : « *C'est un service que l'on apporte en plus aux Dourgeois. Le chargement des marchandises se fera par le Parc Boulen. Pour les arbres qui devront être déplacés, on les replantera ailleurs. La convention est prévue pour 3 ans, donc si cela ne fonctionne pas on pourra arrêter ce service.* »

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : « *Replanter un arbre ce n'est pas créer un espace vert. Je m'inquiète surtout pour les commerçants* »

**Monsieur Frédéric RICHARD** : « *Je pense que les Dourgeois donneront priorité aux commerces et n'utiliseront la BOXY que pour du dépannage.* »

**Monsieur Bernard MARTIN** : « *Il faut préserver les emplois des salariés des commerces Dourgeois. L'installation de la Boxy ne doit pas se faire au détriment de nos enseignes et de leurs salariés.* »

**Madame Stéphanie BARLET** : « *Ce n'est pas une mise en concurrence, c'est un service supplémentaire que l'on offre aux habitants.* »

**Monsieur Pascal VANDERSTEEN** : « *Pour moi, ça ressemble fort à une mise en concurrence.* »

**Monsieur le Maire** : « *La Boxy permettra de faire quelques achats de dépannage lorsque les commerces seront fermés. Il faut vivre avec son temps.* »

**Madame Mildred WERQUIN** : « *Il conviendra de télécharger une application pour pouvoir effectuer ses achats, cela limitera donc l'accès à la Boxy car tous les habitants ne pourront pas le*

*faire, je pense aux personnes âgées n'ayant pas de téléphone portable. Comme déjà évoqué, c'est une phase test et je ne pense pas que ce service mettra en péril les emplois de nos commerçants. »*

**Monsieur Bernard MARTIN :** *« C'est quand même 75 000 € de chiffre d'affaires en moins pour nos commerces. »*

**Monsieur le Maire :** *« La clientèle ciblée concerne plutôt ceux qui font des drives et ceux qui font des courses en drive ne dépendent pas dans nos commerces non plus puisqu'il n'y a pas ce mode de course. Je suis prêt à prendre les paris et rencontrer le responsable du Carrefour Contact si cela devait occasionner une baisse de son chiffre d'affaires. »*

**Monsieur Jimmy SLEZAK :** *« Comment a été validé l'emplacement de la Boxy ? »*

**Monsieur le Maire :** *« Le sujet a été exposé et validé en Commission. Au départ, nous avons imaginé de l'implanter sur la place Carnot mais cette configuration aurait supprimé trop de places de parking. »*

**La proposition est adoptée par 20 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention.**

## **15 - CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE CLAUDE DEBUSSY DE COURRIÈRES**

**Monsieur Jérôme CANIPET** expose à l'Assemblée que l'Association FUTSAL de Dourges a besoin d'espaces pour la pratique de ses activités.

Le Département du Pas de Calais et le Collège Claude Debussy à Courrières ont proposé de reconduire le conventionnement avec la municipalité pour l'utilisation de la Salle Péri par l'Association Futsal, les lundis et Jeudis de 19h30 à 22h30.

Ces occupations sont facturées à la Commune à hauteur de 120 € par mois et sont soumises à la signature d'une convention pour la période du 10 Octobre 2022 au 10 Juillet 2023.

**Madame Marine DOUTERLUNGNE :** *« Je suis tout à fait consciente des difficultés rencontrées par L'Association en matière de locaux mais constate que la salle de sports est monopolisée par le Basket qui n'utilise pas toujours tous les créneaux qui leur sont alloués. Un recadrage est nécessaire d'autant que la Commune va devoir dépenser de l'argent pour une salle à Courrières alors que notre salle de sports dispose de créneaux non occupés. Je voterai contre cette proposition. »*

**Monsieur le Maire :** *« Certains créneaux sont parfois libérés le Lundi par le Basket. Nous attendons avec impatience la fin des travaux du nouveau complexe sportif afin de pouvoir partager les différentes activités. »*

**Monsieur Jimmy SLEZAK :** *« Je trouve aussi que certaines associations sportives s'étalent un peu. Pour moi, le futsal doit se pratiquer en salle et le foot en herbe en extérieur. »*

**La proposition est adoptée par 26 voix Pour et 1 Contre.**

## **16 - REGIE DE RECETTES N° 50 ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE - MODIFICATION -**

**Madame Peggy MIJUN** rappelle que par délibération en date du 28 Juin 2021, le Conseil Municipal a décidé la création de la régie principale de recettes pour l'encaissement de la participation parentale aux Activités Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire.

Elle propose d'élargir les modes de recouvrement aux « Chèques Vacances ».

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **17 - COLONIES HIVER 2023**

**Madame Peggy MIJUN** informe l'Assemblée que le voyageur « Océane Voyages Juniors » a été retenu par la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » qui s'est tenue le 22 Novembre dernier, pour le séjour à **Combloux (HAUTE-SAVOIE)** du 18 février au 25 février 2023.

Le coût du séjour avec transport se chiffre à 873 € par enfant.

Le montant de la participation des parents sera de 349,20 € avec un taux dégressif de 15 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 20,00 € pour les enfants qui suivent de la même famille (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, etc...).

**Madame Jeanne-Marie DUBOIS** : « *C'est un séjour d'une semaine uniquement ?* »

**Madame Peggy MIJUN** : « *Non, c'est deux fois une semaine au même endroit avec 24 places maximum.* »

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **18 - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DE TROIS AÉROGÉNÉRATEURS ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR LE SITE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE IZEL LES ÉQUERCHIN ET DE QUIÉRY LA MOTTE PAR LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DE L'ESCREBIEUX - ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que par arrêté du 04 Octobre 2022, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le site situé sur le territoire des communes de Izel-lès-Équerchin et de Quiéry-la-Motte par la société Parc Éolien de la Vallée de l'Escrebieux.

L'avis du Conseil Municipal étant sollicité, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société Parc Éolien de la Vallée de l'Escrebieux.**

## **19 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN - COMMUNICATION**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN doit adresser, chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant les activités de l'E.P.C.I.

**La Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN** ayant fourni son rapport d'activités pour 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

## **20 – Compte rendu des Commissions**

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : *« A la commission des Finances Vie Scolaire, lorsque nous avons évoqué le sujet de la restauration scolaire, en mode self, j'ai indiqué que je serai présent sur site le Lundi afin de rendre compte du nouveau mode d'organisation. Cette information n'a pas été reprise dans le compte rendu de la commission. »*

**Madame Stéphanie BARLET** : *« J'en suis désolée. »*

**Monsieur le Maire** : *« Monsieur GIBOIRE, suite à nos échanges lors du précédent Conseil Municipal sur le sujet du transport pour le projet pédagogique scolaire, j'ai pu en échanger avec le service juridique et vous remet la circulaire qui traite des sorties scolaires. »*

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : *« Il y a donc bien conflit d'intérêt ? »*

**Monsieur le Maire** : *« Non, il n'y en a pas. »*

**Monsieur Antoine GIBOIRE** : *« On en reparlera. »*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.**

La Secrétaire de Séance,  
Sarah DIOUANI



Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

